

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-049

**Portant résiliation pour motif d'intérêt général des 4 lots du marché public portant Fourniture et livraison des équipements de précollecte des déchets ménagers et assimilés 2024-2027**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-015 du 22 février 2024 portant Fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré collecte des déchets ménagers 2024-2027, attribuant les Lots n°1 & 3 à la société CONTENUR et les Lots n°2 & 4 à la société SULO, autorisant le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Vu les marchés publics précités,

Considérant que les marchés publics conclus avec les sociétés CONTENUR et SULO le 14 mars 2024 ont la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes, Considérant que les marchés publics précités ne sont pas adaptés aux besoins de la Communauté de communes et que de nouveaux marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en remplacement, après une refonte de l'évaluation des besoins, avec notamment la rationalisation des lots et l'ajout de plusieurs lignes aux Bordereaux des Prix Unitaires,

**DECIDE**

De résilier les quatre (4) lots du marché public conclu le 14 mars 2024 avec les sociétés CONTENUR et SULO pour la fourniture et la livraison d'équipements de prévention et de précollecte des déchets ménagers 2024-2027 avec effet au 31 décembre 2024, 23h59.

Fait à Pont l'Evêque, le 20 décembre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 23/12/2024

Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU

Jérémy ROSEAU  
Le 22/12/2024 à 20h47

Le Président  
Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20241222-CC\_DEC\_2024